

Les avantages de la crèche d'entreprise

Une crèche d'entreprise c'est aider ses salariés à trouver une solution d'accueil pour leurs jeunes enfants et ainsi constituer un levier de performance pour l'entreprise.

Le crédit d'impôt famille (Cif) est une mesure mise à disposition des entreprises pour prendre en charge une partie des dépenses qu'elle déploie en faveur de son personnel pour la conciliation vie familiale et vie professionnelle. Les dépenses ayant pour objet le financement de la création et du fonctionnement d'une crèche assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans des salariés peuvent bénéficier du Cif pour un taux égal à 50 % des dépenses en investissement et en fonctionnement dans la limite de 500 000 €.

Également, les contreparties de prestations d'accueil des enfants versées par l'employeur à des crèches, ainsi qu'une aide financière sous forme de Cesu peuvent être éligibles au Crédit d'impôt famille.

Pour plus d'informations :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31922>

La Caf de Seine-et-Marne vous accompagne dans vos démarches :

Les conseillers techniques de la Caf de Seine-et-Marne sont disponibles pour vous accompagner dans votre projet.

Vous pouvez les contacter par mail :
developpement-territorial-nord@caf77.caf.fr
developpement-territorial-sud@caf77.caf.fr

Le conseiller en charge de votre zone d'implantation vous accompagnera.

Liens utiles :

Pour plus d'informations sur les aides présentées n'hésitez pas à consulter les liens suivants :

<https://www.caf.fr/partenaires>

Parents en entreprise

Développer une offre d'accueil pour les enfants des salariés



Les différents modes de garde accessibles pour vos salariés

L'accueil collectif : Dans les structures d'accueil des jeunes enfants telles que les crèches ou les micro-crèches. Les parents s'inscrivent selon un nombre d'heures au plus près de leurs besoins.

L'accueil individuel : Au domicile des professionnels ou en Maison des assistants maternels (Mam), les assistantes maternelles sont engagées par les parents pour la garde de leurs enfants.

La garde des enfants au domicile de la famille peut également s'envisager selon les mêmes principes que le recours à une assistante maternelle.

En tant qu'employeur vous pouvez :

- Faire bénéficier vos salariés de Chèque emploi service universel (Cesu) pour financer l'accueil individuel des enfants pendant le temps de travail de leurs parents.
- **Créer ou adhérer à une crèche d'entreprise** qui bénéficiera en priorité aux enfants de vos salariés et qui vous permet, en tant qu'employeur, de bénéficier d'avantages fiscaux.

La crèche d'entreprise, c'est quoi ?

Une crèche qui permet l'accueil des enfants des salariés d'une entreprise sur leur temps de travail. Elle permet de mettre en place une logique «**gagnant-gagnant**» entre les employeurs et leurs salariés.

Une crèche d'entreprise est également gérée par une entreprise prestataire.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter : <https://ff-entreprises-crèches.com/>

La Caf de Seine-et-Marne vous accompagne dans votre projet de crèche d'entreprise

Si vous entreprenez un projet de crèche d'entreprise, la Caf peut vous proposer différentes aides.

Les aides à l'investissement

- **Le plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (Piaje) :** en soutien aux nouvelles structures implantées sur des territoires dits prioritaires, la structure doit accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Complément mode de garde (Cmg structure) et appliquer une tarification modulée en fonction des ressources pour toutes les familles OU ouvrir droit au bénéfice de la Prestation de service unique (Psu).

Le financement par place varie entre 7 400 € et 17 000 € selon les majorations accordées.

En complément, la Caf de Seine-et-Marne propose :

- Une aide financière pour accompagner le démarrage des micro-crèches ayant opté pour le Complément mode de garde structure de la Prestation d'accueil du jeune enfant et sur un territoire prioritaire. Le montant de l'aide est de 1 000 € par place créée pendant les deux premières années.

Les aides au fonctionnement

- **La Prestation de service unique :** est attribuée aux structures d'accueil du jeune enfant ayant

obtenu l'agrément de la Pmi. Les participations familiales sont établies selon un barème national en lien avec les revenus et le nombre d'enfants à charge des familles.

Le montant de la prestation repose sur une facturation à l'heure et peut bénéficier de différentes majorations :

- Un bonus mixité sociale (accueil des enfants en situation de pauvreté)
- Un bonus inclusion handicap (dès le premier enfant en situation de handicap accueilli)
- Un bonus territoire (selon les caractéristiques du territoire)

- **La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) :** permet un financement indirect de la Caf via le Cmg structure. L'aide financière est versée aux familles et correspond à un remboursement partiel de la prise en charge des enfants en micro-crèche.

Le montant est proportionné aux revenus et au nombre d'enfants de la famille.

En complément, la Caf de Seine-et-Marne propose :

- Une aide pour l'accueil des enfants présentant un handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (Psu et Paje).
- Une aide pour le développement de l'offre et de la qualité en matière d'accueil du jeune enfant via par exemple une offre d'accueil en horaires atypiques et/ou une volonté d'insertion professionnelle.